

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD1729

présenté par
Mme Kerbarh, rapporteure

ARTICLE 12 L

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Aucune dérogation prise en application des trois alinéas précédents n'est possible après le 1^{er} janvier 2023. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à restreindre dans le temps les possibilités de dérogation à une période transitoire de trois ans.